

Reconnaître et soutenir d'autres mesures de conservation efficaces par zone et faire rapport à leur sujet

RECONNAISSANT que la décision 14/8 *Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone* de la 14^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB CdP14, Égypte, 2018) définit les « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE) et demande à l'UICN d'aider les Parties à identifier les AMCE et à appliquer les avis scientifiques et techniques ;

NOTANT que la CDB stipule : « la conservation de la diversité biologique exige essentiellement la conservation *in situ* des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ... » (Préambule du texte de la Convention sur la diversité biologique) ;

RAPPELANT les Résolutions et Recommandations suivantes de l'UICN qui concernent les AMCE : la Résolution 6.030 *Reconnaissance et respect des territoires et aires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées*, la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité*, la Recommandation 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (toutes adoptées à Hawaï'i, 2016), la Résolution 5.077 *Promotion des aires marines protégées gérées localement comme mesure sociale globale permettant d'atteindre les objectifs de la conservation au niveau des sites et des aires marines protégées* et la Résolution 5.094 *Respect, reconnaissance et appui aux aires et territoires conservés par des populations autochtones et des communautés* (toutes deux adoptées à Jeju, 2012) ;

CONSCIENT de l'importance écologique de nombreux sites, y compris les Zones importantes pour la biodiversité et autres sites importants pour la biodiversité, situés en dehors des aires protégées mais qui n'en conservent pas moins efficacement la biodiversité *in situ* à long terme, et de l'intérêt potentiel de reconnaître et soutenir ces sites en tant qu'AMCE et de faire rapport à leur sujet, conformément à la décision 14/8 de la CDB ;

SALUANT les efforts déployés pour élaborer des orientations sectorielles sur les AMCE, conformes à la décision 14/8 de la CDB et complémentaires des Orientations techniques de l'UICN ; et

RECONNAISSANT qu'il importe de surveiller les aires protégées et les AMCE ainsi que leurs dynamiques au fil du temps afin de garantir la réalisation des objectifs de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. APPELLE le Directeur général, le Secrétariat, les Commissions et les Membres à :

a. soutenir la reconnaissance et l'établissement de rapports sur les AMCE, en collaboration avec l'ensemble des autorités de gouvernance pour donner effet à la décision 14/8 de la CDB ;

b. collaborer avec les autorités de gouvernance appropriées et autres partenaires pour évaluer les AMCE potentielles en utilisant le Rapport technique de l'UICN intitulé « Recognising and Reporting OECMs » ; et

c. sécuriser et renforcer les capacités globales relatives aux AMCE et surveiller les menaces et les mesures de conservation au niveau des sites.

2. INVITE les Membres, les gouvernements et autres institutions à s'appuyer sur le Rapport technique de l'UICN « Recognising and Reporting OECMs » pour reconnaître et soutenir les AMCE et faire rapport à leur sujet, conformément au cadre de principes existants énoncés par la CDB, l'UICN et leurs partenaires.

3. INVITE les Membres et les gouvernements à encourager des rapports transparents sur les AMCE – y compris leurs résultats d'évaluation des incidences pour la biodiversité et leurs dynamiques spatio-temporelles – par les autorités compétentes en matière de gouvernance au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), parallèlement au rapport sur les aires protégées communiqué à la Base de données mondiale sur les aires protégées (décision de la CDB 14/8 paragraphe 9).

4. INVITE les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents à collaborer avec les Parties pour étudier comment les AMCE peuvent aussi fournir et renforcer des solutions naturelles aux problèmes mondiaux, comme le changement climatique.

5. ENCOURAGE le secteur privé, les institutions financières et les donateurs à fournir un appui financier approprié aux AMCE pour soutenir leur conservation efficace à long terme.